



AVIS DE NOTIFICATION

DE CONSTAT D'ABANDON DE TOMBES

Objet : Cimetière d'Useldange

Le collège échevinal informe le public que les tombes figurant sur le relevé du procès-verbal du 2 septembre 2022 tombent sous les articles 19 (état d'abandon) et/ou 56 (menace ruine et état d'abandon) du règlement communal du 23 février 1972 concernant les cimetières de la commune d'Useldange.

Le relevé peut être consulté pendant les heures d'ouvertures de l'Administration communale d'Useldange ou sur le site internet (www.useldeng.lu).

Les détenteurs des concessions des tombes figurant sur ledit relevé sont invités à contacter l'Administration communale d'Useldange dans un délai de trois mois après publication de la présente afin de communiquer leur volonté de prolonger leur concession respective.

Les détenteurs ne se manifestant pas dans le prédit délai seront considérés comme ayant renoncé à leurs droits.

(s.) Le collège échevinal